



MAISON DES COMMUNES - 4 rue Marie Laurencin - 03400 YZEURE
COTISATIONS CDG
Téléphone 04-70-48-21-00 - cotisations.compta@cdg03.fr

IMPORTANT
**UN SEUL EXEMPLAIRE DE BORDEREAU,
PAR BUDGET, N° SIRET,
VOUS EST TRANSMIS POUR L'ANNEE CIVILE**

COLLECTIVITE : **N° SIRET :**

EXERCICE : 2021 **PERIODE :**

**BORDEREAU DE VERSEMENT DE COTISATION
MISSIONS OBLIGATOIRES DU CENTRE DE GESTION**

- REFERENCES :**
- Article 22 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée
 - Délibération du Conseil d'Administration du 27 novembre 2020

NATURE	EFFECTIF	ASSIETTE DE LA COTISATION (Totalité Risque Maladie URSSAF) Salaires arrondis	COTISATIONS		
			OBLIGATOIRE	ADDITIONNELLE	ADDITIONNELLE HYGIENE ET SECURITE
Agents permanents affiliés à la CNRACL		- €	0.59%	0.24%	0.10%
Agents soumis au régime général		- €			
Rémunérations sous forme d'indemnités		- €			
Autres		- €			
TOTAL DE L' ASSIETTE		- €			
TOTAL DES COTISATIONS			- €	- €	- €
MANDATS N°					

Certifie exact et arrête le présent bordereau à la somme de :EUROS

Date : Signature de l' Ordonnateur et cachet de la collectivité,

- Exemplaires :**
1. A VOTRE COMPTABLE
 2. AU MANDAT DE PAIEMENT
 3. AU CENTRE DE GESTION

EXERCICE : 2021 **COUPON D'IDENTIFICATION DU PAIEMENT**
Date limite de déclaration le 5 du mois suivant
(à adresser impérativement à votre trésorerie)

COLLECTIVITE : **N° SIRET :** **PERIODE :**

COTISATION OBLIGATOIRE 0.59 %
Référence : «N_SIRET»-2021/... - 0.59 %
MONTANT MANDATE : €

COTISATION ADDITIONNELLE 0.24 %
Référence : «N_SIRET»-2021/... - 0.24 %
MONTANT MANDATE : €

COTISATION HYGIENE ET SECURITE 0.10 %
Référence : «N_SIRET»-2021/... - 0.10 %
MONTANT MANDATE : €

VIREMENT EFFECTUE PAR :			
TRESORERIE DE :		Code Banque	Code Guichet
Adresse :		Compte	
PAIEMENT :			
Date :	VISA :		
Pièce n° :			



MISSIONS OBLIGATOIRES

I - AFFILIATION OBLIGATOIRE :

- a) Communes, CCAS et Caisses des écoles dont les effectifs cumulés n'atteignent pas 350 unités (détermination de l'effectif : fonctionnaires stagiaires et titulaires **à temps complet uniquement et en position d'activité**)
- b) Etablissements publics administratifs

ATTENTION : La collectivité ou l'établissement public est obligé de cotiser même si celui-ci n'emploie que des agents contractuels ou des fonctionnaires à temps non complet.

II - AGENTS CONCERNES :

Les collectivités cotisent pour l'ensemble de leur personnel à temps complet ou non complet :

- Titulaires
- Stagiaires
- Contractuels
- ✓ **Revenus de remplacement :**
 - Congé pour difficulté opérationnelle

EXCEPTIONS :

- ✓ **Contrats de droit privé :** (Apprentis - CAE - Contrat d'avenir - Contrat d'insertion)

III - BASE DE CALCUL DE LA COTISATION :

La cotisation obligatoire est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de Sécurité Sociale, au titre de l'assurance maladie.

Les indemnités servies aux agents employés à temps non complet pour lesquels la collectivité ne verse aucune cotisation de Sécurité Sociale (**Activité Accessoire**) sont également soumises à cotisation obligatoire.

MISSIONS FACULTATIVES TRADITIONNELLES MISSION SUPPLEMENTAIRE « HYGIENE ET SECURITE »

Les cotisations additionnelles sont assises, liquidées et versées selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire du centre de gestion.



Indiquer **OBLIGATOIREMENT** les références inscrites au bordereau de versement des cotisations 2021, et déterminées selon les modalités ci-dessous :

Versement MENSUEL				
Échéances	REFERENCE A NOTER SUR MANDAT			
	N° SIRET	Année	Trimestre	Taux de la cotisation
1 ^{er} trimestre 2021	«N_ SIRET»	2021	01	0.59 % *
2 ^{ème} trimestre 2021	«N_ SIRET»	2021	02	0.59 % *
3 ^{ème} trimestre 2021	«N_ SIRET»	2021	03	0.59 % *
4 ^{ème} trimestre 2021	«N_ SIRET»	2021	04	0.59 % *

(*) 0.59 % ou 0.24 % ou 0.10 %